

Séance du Mercredi 29 Février 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean GAUTIER, Maire.

Présents : M. Jean GAUTIER, Maire, MM. Jean-Paul GUITTONNEAU, Robert BURGAUDEAU, Jean COULON, Mme Eliane FRIOUX, Adjoints – Mme Bernadette MAURIN, MM. Jean-Joseph FOUASSON, Jean-Claude MAINGUET, Hervé GALLAIS, Gilles SELLIER (à partir de 19h05)

Absents : MM. Jacques COULON

Procurations : Maximin BILLET à Robert BURGAUDEAU,
Alain PENISSON à Jean-Claude MAINGUET

Le Maire ouvre la séance à 19h02.

Monsieur Jean COULON est nommé secrétaire de séance.

I) Approbation des comptes rendus du 16/12/2011 et du 18/01/2012

Les comptes rendus de la séance du 16 Décembre 2011 et du 18 Janvier 2012, n'appelant pas d'observations, sont approuvés à l'unanimité.

II) Finances

1) Contrat Enfance Jeunesse : validation de la convention pour la mise en place d'une animation jeunesse

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention de l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour la mise en place d'une animation jeunesse à la maison des jeunes, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention C.E.J.**, telle qu'elle a été présentée, d'une durée de validité jusqu'au 31/12/2015.

Arrivée de Monsieur Gilles SELLIER à 19h05.

2) Mise en place d'un nouveau cahier des charges pour les futurs lotissements communaux (qui s'appliquera pour le «lotissement le Pré Haut») en remplacement de celui du 12/06/2003 et choix du Notaire

a) Nouveau cahier des charges

Considérant le cahier des charges des lotissements communaux en vigueur (délibération du 12 juin 2003), et après avoir pris connaissance du nouveau cahier des charges prévoyant quatre rectifications, notamment :

- la suppression de la clause du prêt à taux zéro,

- la suppression du dépôt d'un acompte de 5 % auprès du notaire,
 - la réalisation du compromis de vente devra être signée dans le mois,
 - la possession de patrimoine bâti ou terrain sans précision de lieu,
- (les conditions de revente restent réglementées ainsi que le droit de préférence pour la commune)

le Conseil Municipal, après avoir entendu les remarques des élus sur ce dossier, décide, après en avoir délibéré et voté par 11 pour et 1 contre, de valider la nouvelle convention d'acquisition des terrains communaux réservée aux résidences principales.

b) Choix du notaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de choisir les deux notaires de l'île de Noirmoutier (Maître BARON et Maître HEYTIENNE) pour établir les actes de vente sur le lotissement «Pré Haut» (9 lots) et partager ainsi les émoluments en étant tour à tour rédacteur ou assistant rédacteur.

3) Coviva : modification du tarif de portage de repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux tarifs de portage de repas à compter du 1^{er} février 2012, présentés comme suit :

Menu complet	9,00 € TTC
Menu du soir	9,00 € TTC
Potage	0,90 €
Petit pain supplémentaire	0,50 €
Laitage du soir	1,00 €

En soulignant les conditions suivantes : pas de minimum de commande, prix du repas livré, pain compris, menus sans sel et diabétiques proposés, frais de dossier offerts, déduction fiscale : 2 euros par repas, prise en charge possible dans le cadre de l'APA, livraison effectuées du lundi au samedi (livraison des repas du samedi et du dimanche).

4) Création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Pré Haut » soumis à TVA et cession d'un terrain de la commune pour lotir au prix de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un budget annexe pour le lotissement communal « le Pré haut » soumis à TVA, de céder à ce budget, un terrain communal pour lotir au prix d'un euro symbolique, d'autoriser la Trésorerie de Noirmoutier à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget.

III) Voirie

1) Avenant à la Maîtrise d'œuvre – aménagement du centre-bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre de 2LM relative à l'étude de l'aménagement du centre bourg, d'un montant de 3 725,44 €.

2) Sydev : validation de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Après avoir pris connaissance du projet de réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, accepte les caractéristiques de la participation prévoyant une participation communale de 450,75 €.**

IV) Urbanisme - Environnement

1) Approbation du dossier de modification 1.7 du POS

Après avoir pris connaissance des avis du commissaire-enquêteur sur le dossier de modification 1.7 du POS, des avis des PPA et considérant les propositions de la commission communale :

- de supprimer le secteur du Gabion de la modification,
- de conserver le secteur des Cloudis (compte tenu qu'il s'agit d'une zone non humide, et située dans une zone urbanisée de moins de 50 m des habitations voisines),
- de conserver le secteur des Ormeaux,
- de modifier le règlement sur le fond et la forme et de développer l'argumentation du rapport de présentation,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de modification 1.7 du P.O.S. tel qu'il a été présenté, sous réserve de réintégrer au dossier (règlement d'urbanisme) le libre choix des matériaux utilisés, et est informé que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

2) Approbation de la modification 1.9 (suppression d'un emplacement réservé n°3) du POS

Monsieur Jean-Paul GUITTONNEAU rappelle la délibération du 3 juillet 2009 modifiant et portant le COS du terrain à 75 %,

Considérant l'ouverture d'un cahier d'observations pendant 30 jours (du 28/11 au 28 décembre 2011) exposant les motifs des changements envisagés,

Vu l'absence de remarques au cahier d'observations,

Vu la décision de la municipalité de mener une procédure simplifiée du POS en vue de modifier la disposition réglementaire suivante, conformément aux termes des articles L123-13 et R123-20 du Code de l'Urbanisme, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°3 situé sur le terrain sise 16 avenue de la liberté à L'Epine, cadastré section AK n°30, en vue de concrétiser le projet de construction d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie pour personnes handicapées en retraite et d'un service d'accueil à la vie sociale,

Considérant que la municipalité n'a plus de projet d'équipements communaux sur cette parcelle, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de modification 1.9 du P.O.S.,** et est informé que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

3) Logements sociaux de la Cosse :

a) Logements La Cosse : programme de 9 logements

Après avoir pris connaissance des délibérations du 19/06/2007 et 25/09/2007 portant acquisition de l'emprise foncière et de la négociation avec Vendée Habitat pour la réalisation de six logements, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le nouveau programme de 9 logements sociaux** (au lieu de 6) engagé avec Vendée Habitat dans la Rue de la Cosse sur les parcelles cadastrées section AK n°30, 31, 972.

b) convention d'entretien des espaces communes avec Vendée Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention d'entretien des espaces communs avec Vendée Habitat, prévoyant l'entretien d'espaces communs de ce programme par la commune, en précisant qu'il s'agit uniquement des espaces verts.

c) nom à attribuer à la Résidence

Après avoir pris connaissance du courrier du 26/01/12 de Vendée Habitat concernant l'attribution d'un nom à la future résidence située Rue de la Cosse, et après avoir pris connaissance des trois propositions :

« *Résidence de la Cosse* », « *Résidence des Bougrots* », « *Résidence du Cass Poï* »

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir la dénomination de « *Résidence de la Cosse* » et de le proposer à Vendée Habitat.

4) Maison de santé : Proposition de tarification de la location des locaux aux professionnels

Après avoir pris connaissance de la proposition tarifaire de la commission finances (calculée au prorata des m²),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 pour et 1 abstention, décide de valider le tableau de tarification mensuelle (charges comprises) de mise à disposition de locaux communaux présenté comme suit :

- Lot n°1 : 100 €
- Lot n°2 : 400 €
- Lot n°3 : 300 €
- Lot n°4 : 270 €

et autorise le Maire à signer les conventions avec les locataires et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

5) Maison de vie : délibérer pour le choix de l'emplacement et confier l'opération à Vendée Habitat

Après avoir pris connaissance de l'étude intercommunale CNEH réalisée en 2008 (diagnostic sanitaire et médico-social),
considérant l'achat du foncier, en 2009, en centre-bourg des parcelles cadastrées section AK n°825, 830, 1058, 1059 d'environ 3300 m² nécessaire au projet de réalisation d'une structure communale d'intérêt général,
considérant le plan présenté,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de lancer le projet de réalisation d'une maison de vie (pour 24 lits) et de services annexes (commerces, restaurant scolaire, ...) dans le centre-bourg, décide de confier l'opération à Vendée Habitat et autorise le Maire à signer les conventions avec les locataires et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

V) Personnel Communal

1) Création d'un poste de Technicien Territorial à compter du 1^{er}/04/2012 et mise à jour du tableau des effectifs

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 9/02/12 du CDG 85 sur la proposition de la CAP pour inscrire un agent sur le tableau d'avancement au grade de Technicien Territorial au titre de l'année 2012 (promotion interne), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à partir du 1^{er} avril 2012, un poste de**

Technicien Territorial à temps complet, décide de supprimer, à partir du 1^{er} avril 2012, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et approuve le tableau d'effectifs permanents modifié de la commune.

VI) Questions Diverses

1) Communauté de Communes : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au collège des élus du Conseil de Développement de l'île de Noirmoutier

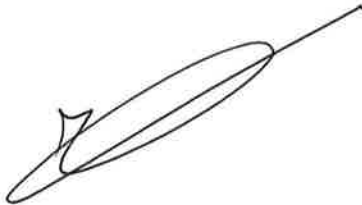
Après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes en date du 7/02/2012, et après appel à candidatures, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean COULON pour représenter la commune au collège des élus du Conseil de Développement de l'île de Noirmoutier.**

2) Notification d'une délibération du Conseil Municipal de Barbâtre : devenir des écoles privées sur l'île de Noirmoutier

Les élus prennent connaissance de la délibération de la commune de Barbâtre concernant le devenir des écoles privées de l'île de Noirmoutier. Monsieur le Maire précise qu'un accord de principe a été acté sur la création d'un regroupement en un seul lieu des «Ecoles Privées» de Barbâtre, L'Epine et La Guérinière.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
Jean COULON



Le Maire,
Jean GAUTIER

